Département de
la Creuse
Arrondissement
d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du mercredi 14 avril 2021 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le jeudi 8 avril 2021.

L'an **deux mil vingt et un et le quatorze Avril à 19H30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 Avril 2021, se sont réunis sous la présidence de Madame Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absents avec pouvoir :

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2021 est reportée à la séance prochaine car ce dernier a été envoyé tardivement.

Il est demandé au Conseil Municipal qui l'accepte l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires : Avenant au marché de travaux – Ressourcerie, Convention de droit d'usage Dorsal.

ORDRE DU JOUR :

1. Taxes 2021
2. Budget prévisionnel pour l'exercice 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
3. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
4. Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP
5. Demande de subvention pour équipements numériques à l'école primaire
6. Demande de subventions pour travaux de voirie
7. Acquisition de terrain pour nouvelle station d'épuration
8. Assainissement : extension de réseau
9. Bail avec le garage Urbain
10. Bail précaire et annulation de loyer de l'institut de beauté
11. Organisation du temps scolaire pour les années 2021, 2022 et 2023
12. Avenant au marché de travaux – Ressourcerie
13. Convention de droit d'usage Dorsal
14. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Taxes 2021

Présentation de Dominique VANONI

L'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2021 est joint à la convocation.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts qui peuvent exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune.

Ce coefficient sera fixe ; aussi à l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Par conséquent, afin d'intégrer ces nouvelles modalités, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37.13% (si on veut maintenir la fiscalité locale inchangée), correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14.20% et du taux 2020 du Département, soit 22.93 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 65%.

Le Conseil Municipal :

APPLIQUE pour l'exercice 2021 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,00 %

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

2. Budget prévisionnel pour l'exercice 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Les documents présentés sont joints à la convocation.

Débat

Corinne TERRADE demande pourquoi le montant concernant la mise à disposition du personnel du budget annexe pour le service assainissement est plus important qu'en 2020.

Dominique VANONI répond qu'il y a des marchés publics à lancer concernant l'assainissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et que cela nécessite un suivi plus important.

Philippe COLLIN demande pourquoi le projet de la diamanterie n'est pas inscrit au budget 2021.

Renée NICOUX répond que cela fera l'objet d'une décision modificative du budget lorsque l'on aura les éléments de réponse de la Préfecture concernant nos interrogations quant à l'autofinancement communal sur ce projet. Elle ajoute qu'un nouveau plan de financement de ce projet sera présenté à l'occasion d'un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les budgets primitifs de l'exercice 2021 qui s'équilibrent comme suit :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	2 071 727,22 €	1 721 087,00 €
Résultat reporté (002)	0,00 €	350 640,22 €
Total fonctionnement	**2 071 727,22 €**	**2 071 727,22 €**
Virement à la section d'investissement	241 884,37 €	
Section d'investissement		
Crédits votés	519 128,22 €	611 361,67 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	143 413,66 €	99 423,37 €
Solde d'exécution reporté (001)	48 243,16 €	0,00 €
Total investissement	**710 785,04 €**	**710 785,04 €**
TOTAL BUDGET	**2 782 512,26 €**	**2 782 512,26 €**

Budget annexe du service de l'assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	428 822,34 €	195 771,88 €
Résultat reporté (002)	0,00 €	233 050,46 €
Total fonctionnement	**428 822,34 €**	**428 822,34 €**
Virement à la section d'investissement	181 160,29 €	
Section d'investissement		
Crédits votés	3 101 569,84 €	3 107 954,91 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	37 848,83 €	48 918,67 €
Solde d'exécution reporté (001)	17 454,91 €	0,00 €
Total investissement	**3 156 873,58 €**	**3 156 873,58 €**
TOTAL BUDGET	**3 585 695,92 €**	**3 585 695,92 €**

Madame le Maire est chargée en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	15	15	0	4

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	15	15	0	4

4 abstentions : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINIDILLIER, Corinne TERRADE.

3. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Présentation de Renée NICOUX

Par courrier en date du 31 mars 2021, la Présidente de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a rappelé aux communes la situation financière contrainte de la ComCom et suggère de mobiliser l'intégralité du FPIC pour la ComCom afin de permettre d'équilibrer son budget 2021.

Aussi, il est demandé à chaque commune de se positionner quant au versement intégral du FPIC à la ComCom en 2021 dans le cadre de la solidarité intercommunale.

Débat

Renée NICOUX dit que la veille la décision a été prise à l'unanimité lors du Conseil Communautaire de Creuse Grand et qu'il n'y a pas besoin de prendre une délibération lors de cette séance du Conseil Municipal.

Philippe COLLIN ajoute que c'est une bonne chose car un esprit communautaire a émergé.

Renée NICOUX indique que la décision d'hier soir a été prise pour l'année 2021 et qu'elle n'a pas vocation a être reconduite systématiquement tous les ans. Elle ajoute que les communes ont besoin du fonds de péréquation. Pour Felletin, cela constitue une baisse de dotation de 20 000 €.

Philippe ESTERELLAS indique que la Préfecture et la Cour Régionale des Comptes attendaient cette réponse-là de la part des communes.

La totalité du FPIC 2021 sera donc exclusivement pour la Communauté de Communes.

4. Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération n°MA-DEL-2017-050 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place à compter du 1er janvier 2018 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est exclusif de tout autre régime indemnitaire.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de valoriser la sujétion spéciale de régisseur des droits de place, il est proposé de définir le montant annuel d'IFSE supplémentaire attribué exclusivement à l'agent nommé régisseur.

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixe le montant annuel minimum de l'indemnité à verser compte tenu de la responsabilité du régisseur pour assurer sa mission et ce suivant une grille relative aux tranches de montant moyen de recettes encaissées ; soit 110 € annuel dans notre cas.

Aussi, en ce qui concerne l'IFSE pour les groupes de fonctions du cadre d'emploi des adjoints techniques la partie suivante est ajoutée :

Afin de valoriser la sujétion spéciale de régisseur des droits de place, compte tenu de la responsabilité portée par ce dernier, un montant forfaitaire annuel d'IFSE sera proposé en séance, il sera complémentaire à celui actuellement en vigueur de l'agent régisseur.

Les autres modalités de la délibération RIFSEEP demeurent inchangées.

Débat

Renée NICOUX propose l'instauration d'une part complémentaire de **35 € mensuel** pour tenir compte de cette responsabilité.

Arnaud MONDON demande si quelque chose a été mis en place actuellement pour les régisseurs.

Renée NICOUX répond par la négative.

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'instauration d'une part complémentaire de 420 € forfaitaires annuels (soit 35€ / mois) à l'agent nommé régisseur des droits de place et ce à compter du 1er mai 2021, de 35 € mensuel ;

VALIDER la modification du RIFSEEP en ce qui concerne l'IFSE pour les groupes de fonctions du cadre d'emploi des adjoints techniques comme suit :

« Afin de valoriser la sujétion spéciale de régisseur des droits de place, compte tenu de la responsabilité portée par ce dernier, un montant forfaitaire annuel d'IFSE de 420 € sera versé en complément de celui prévu pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, soit avec les nouveaux plafonds suivants :

Groupe de fonctions – **adjoints techniques**	Montant annuel minimum par agent	Montant annuel maximum par agent	Montant annuel plafond
Groupe 2 (agents d'exécution – voirie, espaces verts, fêtes et manifestations, entretien des locaux, écoles)	1 020 €	1 920 €	10 800 €

Les autres modalités de la délibération n°MA-DEL-2017-050 en date du 18 décembre 2017 demeurent inchangées.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	16	16	0	3

3 abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER.

5. Demande de subvention pour équipements numériques à l'école primaire

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État lance un appel à projets centré sur le 1er degré qui vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles primaires en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Compte tenu de la date limite de dépôt des demandes fixée au 31 mars 2021, un pré-dossier a été déposé sur la plateforme pour une dépense totale de 10 440 € TTC.

Débat

Arnaud MONDON demande de quel type de matériel il s'agit.

Marie-Hélène FOURNET répond que c'est une valise de dix tablettes numériques avec un ordinateur pour l'enseignant.

Arnaud MONDON demande s'il faut une connexion internet. Philippe ESTERELLAS répond que le Wifi permet de communiquer entre les tablettes.

Céline FERON pose la question du Wifi à l'école. Philippe ESTERELLAS ajoute que l'utilisation de ces tablettes n'implique pas forcément le fonctionnement du Wifi.

Béatrice TINDILLIER demande quelle est la durée de la maintenance. Marie-Hélène FOURNET indique qu'elle n'a pas la réponse pour le moment.

Renée NICOUX explique qu'au stade actuel il s'agit d'une inscription au programme.

Pour Corinne TERRADE, cela va engendrer des frais d'abonnement supplémentaires.

Céline FERRON demande si le projet a été discuté avec les parents**.**

Renée NICOUX répond par l'affirmative pour les enseignants mais pas encore pour les parents.

Pour Philippe ESTERLLAS, cela sert à faire de la pédagogie et les parents n'ont pas à intervenir sur cette partie qui relève de la méthode d'enseignement.

Pour Renée NICOUX, il s'agit d'un outil, il ne faut pas considérer que les enfants vont travailler toute la journée avec ces tablettes.

Dominique VANONI ajoute qu'il s'agit de dix tablettes pour quatre-vingt-dix enfants.

Arnaud MONDON pense qu'il y a d'autres priorités à l'école primaire.

Renée NICOUX précise que la commande définitive sera faite au mois de juin et qu'il fallait ~~prendre~~ répondre à l'appel à projets avec une pré-demande avant le 31 mars pour pouvoir bénéficier des subventions sur ce projet.

Corinne TERRADE précise qu'elle ne dispose pas de tous les éléments pour voter et notamment le montant de l'abonnement. Béatrice TINDILLIER aurait aimé pouvoir consulter le dossier.

Marie-Hélène FOURNET indique que l'on prendra l'avis de la Commission Enfance - Jeunesse qui se réunira au mois de mai.

Le Conseil Municipal :

CONFIRME le dépôt d'une candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

VALIDE le plan de financement suivant :

	Montant TTC	Taux TTC
Subvention Etat - Volet Equipement (70%)	5 943€	56.93%
Subvention Etat - Volet Services (50%)	975 €	9.34%
Commune	3 522 €	33.73%
TOTAL	**10 440 €**	**100,00%**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante si le projet de la commune est retenu ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du plan de relance ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	19	13	11	2	6

Contre : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

Abstentions : Gaëlle CARNET, Céline FERRON, Michelle SEIGNOL, Séverine DAVID, Corinne TERRADE, Philippe COLLIN.

6. Demande de subventions pour travaux de voirie

Présentation d'Alain ROULET

Dans le cadre de l'accord-cadre de travaux à bons de commandes avec EUROVIA, il a été demandé des devis complémentaires pour la réfection de voirie.

Ces derniers sont présentés en séance. Il s'agit de la route qui part du LMB et qui mène jusqu'au village des Combes.

Débat

Philippe COLLIN demande pourquoi une commission travaux n'a pas été réunie pour en discuter avant de le présenter au Conseil Municipal.

Pour Dominique VANONI, il était urgent de demander des devis précis pour obtenir des financements.

Philippe COLLIN se plaint que l'opposition est laissée de côté.

Philippe ESTERELLAS rappelle que l'opposition a été conviée à la Commission finances et a pu participer.

Olivier CAGNON ajoute que Philippe COLLIN était également présent à la commission Transition écologique dans laquelle il participe à plusieurs groupes de travail. Les commissions sont en train de se lancer, et l'opposition est bien associée.

Renée NICOUX explique qu'une réunion de la commission des travaux aura lieu avec l'entreprise pour voir de façon plus précise quels sont les travaux à réaliser. Il s'agit pour le moment d'une demande de subvention et il y avait urgence par rapport au Contrat Boost Commune du Département.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux de voirie tels que proposés (réfection de la Route des Combes) pour un montant de 177 096.52 € HT ;

VALIDE le plan de financement tel que proposé :

	Montant HT	Taux HT
DETR 2021	70 838,61 €	40,00%
Département	18 098,30 €	10,22%
Commune	88 159,61 €	49,78%
TOTAL	**177 096,52 €**	**100,00%**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR 2021 et du dispositif « Boost' Comm' Une » du Département pour le financement de ces travaux de voirie.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	19	16	16	0	3

Abstentions : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Arnaud MONDON.

7. Acquisition de terrain pour nouvelle station d'épuration

Présentation de Renée NICOUX

Dans le cadre du projet de création de nouvelle station d'épuration, la proposition d'acquisition de terrain, identifié par le bureau d'études pour sa localisation, est présentée en séance, suite aux échanges avec les propriétaires.

Débat

Renée NICOUX explique que plusieurs propositions ont été faites aux propriétaires notamment en tenant compte de la perte de loyer puisque la parcelle est en fermage.

Elle ajoute que les propriétaires ont finalement fait une offre à 30 000 €.

Pour Philippe COLLIN cela représente le prix d'un terrain constructible.

Renée NICOUX répond que la station d'épuration ne peut être construite que sur la partie haute du terrain car le bas est en zone inondable. De plus, cet accord amiable permet d'éviter une longue procédure d'expropriation et cela va nous permettre d'engager au plus vite les travaux de la nouvelle station d'épuration.

Elle ajoute que cette acquisition de terrain sera subventionnée.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE cette proposition d'achat de 30 000 € et la prise en charge des frais notariés par la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir auprès d'un notaire, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le cas échéant pour cette acquisition les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Département voire de la DETR.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

8. Assainissement : extension de réseau

Présentation de Renée NICOUX

L'Article L1331-2 du Code de la Santé Publique permet à la commune de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées réalisés à la demande des propriétaires, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Aussi, suite à la demande de M. Bory en date du 7 janvier pour l'établissement d'un devis pour raccorder son habitation au réseau d'assainissement collectif et à sa validation quant à la prise en charge de cette dépense par celui-ci ; il est proposé de lui répondre favorablement pour qu'il se raccorde au réseau d'eaux usées.

Le Conseil Municipal de :

VALIDE le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 11 406.67 € HT / 13 688.01 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise EUROVIA (accord cadre à bons de commande) pour cette extension de réseau d'eaux usées réalisée à la demande de M. Bory situé en dehors du zonage assainissement et dont il sera le seul bénéficiaire ;

DEMANDE le remboursement intégral de cette dépense à M. Bory qui l'a accepté.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	19	17	17	0	2

Abstention : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER

9. Bail avec le garage Urbain

Présentation d'Alain ROULET

Le garage Urbain recherche un local en lieu et place de celui qu'il occupait jusqu'à présent pour stocker certains de ses véhicules.

Aussi, il est proposé de mettre en place un bail dérogatoire pour l'ancienne caserne des pompiers avec les modalités suivantes :

- Destination : stockage de véhicules professionnels ;
- Surface : 117 m² ;
- Loyer mensuel : 200 € ;
- Durée : 2 ans, renouvelable une fois.

Débat

Alain ROULET précise qu'il s'agit de la partie centrale et de la partie gauche du local.

Le Conseil Municipal :

VALIDE les modalités de ce bail telles que précisées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail correspondant.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

10. Bail précaire et annulation de loyer de l'institut de beauté

Présentation d'Olivier CAGNON

Comme lors du premier, ce nouveau confinement lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné la fermeture provisoire obligatoire de plusieurs commerces de la ville et notamment l'institut de beauté de Mme Skraban Elodie au 12 Place Courtaud (local communal).

Afin de soutenir ces activités de proximité qui subissent notamment de lourdes pertes de chiffre d'affaires liées à l'arrêt partiel voire total de tout ou partie de leur activité et au regard de la demande de Mme Skraban nous faisant part de ses difficultés en cette période de crise sanitaire, il est proposé d'annuler son loyer pour le mois d'avril.

De plus, Mme Skraban, locataire des murs de l'Institut de beauté du 12 Place Courtaud suite au rachat du fonds de commerce de Mélodie Georget en novembre 2018, souhaite résilier son bail commercial avant le terme de celui-ci prévu le 30 novembre 2024.

Il existe plusieurs possibilités : soit le bail est résilié au terme d'une période triennale (le prochain étant le 30 novembre 2021) par le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimum de 6 mois (soit au 30 mai 2021) et il n'est pas tenu de motiver sa décision ; soit le locataire et le bailleur peuvent convenir d'une résiliation anticipée à tout moment et cette résiliation à l'amiable n'est pas soumise aux conditions de forme et de délai prévues par le Code de commerce. Dans ce cas, les conditions de la résiliation sont librement négociées par les parties.

Mme Skraban a le projet de s'installer dans un autre local qui nécessite des travaux ; aussi durant le temps de réalisation des travaux, elle souhaite pouvoir poursuivre son activité dans le local communal ; aussi il est proposé de mettre en place un bail dérogatoire (précaire).

Le bail dérogatoire est un contrat de courte durée de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce ou artisanale. De ce fait, le bailleur et le locataire ne sont pas tenus de s'engager sur une longue période. Et le locataire ne bénéficie pas du droit au renouvellement. Ce bail n'est pas soumis aux règles applicables aux baux commerciaux.

Le bail dérogatoire peut être signé même si le locataire avait déjà occupé le local en vertu d'un bail commercial.

Toutefois, le bail commercial doit être résilié. Le loyer est fixé librement et n'est pas plafonné.

Débat

Olivier CAGNON précise que le bail précaire prendra effet au 1er décembre 2021.

Arnaud MONDON insiste sur la nécessité d'anticiper pour permettre que ce local soit à nouveau loué dès qu'on sera prévenu de son départ.

Le Conseil Municipal :

ANNULE le loyer de Madame SKRABAN pour le mois d'avril 2021 compte tenu de la fermeture obligatoire de son établissement dû au contexte sanitaire actuel ;

DECIDE de résilier le contrat de bail commercial conclu avec Madame Skraban au 30/11/2021 ;

MAINTIENT le loyer demandé à Mme Skraban, sous forme de bail dérogatoire, à son niveau actuel soit 438.86 € par mois ;

AUTORISE Madame le Maire à signer un bail dérogatoire avec Mme Skraban ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

11. Organisation du temps scolaire pour les années 2021, 2022 et 2023

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par courrier en date du 26 mars 2021 (et reçu le 6 avril 2021), l'Inspecteur d'Académie nous a informé que conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 III du Code de l'Education, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.»

L'organisation du temps scolaire retenue pour les écoles arrive à échéance.

Cette décision peut être renouvelée pour une période de trois ans.

Les horaires demandés doivent faire l'objet d'une consultation du conseil d'école. Toutefois, à ce jour, et au regard de la date limite de transmission de la délibération (fixée au 6 mai 2021), il n'y a pas eu de conseil d'école qui a traité ce sujet.

Débat

Philippe ESTERELLAS demande un débat sur les rythmes scolaires.

Marie-Hélène FOURNET ajoute que cela peut être discuté en Commission enfance – Jeunesse.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation du temps scolaire suivante (la même que celle mise en place actuellement sans modification) pour 2021, 2022 et 2023, et ce sous réserve d'avis concordant du conseil d'école :

Ecole maternelle : toutes les classes					
	Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**jeudi**	**Vendredi**
8h55-11h55	Classe	Classe		Classe	Classe
11h55-13h25	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h25-16h25	Classe	Classe		Classe	Classe
Total heures de classe 24h00	**6h00**	**6h00**	**0h00**	**6h00**	**6h00**

Ecole élémentaire : toutes les classes					
	Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**jeudi**	**Vendredi**
9h00-12h00	Classe	Classe		Classe	Classe
12h00-13h30	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h30-16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
Total heures de classe 24h00	**6h00**	**6h00**	**0h00**	**6h00**	**6h00**

AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	18	1	0

Contre : Philippe ESTERELLAS

12. Avenant marché de travaux - Ressourcerie

Présentation de Renée NICOUX

Le chantier de la Ressourcerie sur le site de l'ancien Centre Equestre est désormais terminé.

Toutefois, la facturation des différents lots de travaux n'est pas clôturée ; aussi, le maître d'œuvre procède à l'ajustement des dépenses au fur et à mesure de la rédaction des décomptes généraux définitifs (DPGF).

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un nouvel avenant pour le lot n°7 – Electricité : hausse de 439.74 € HT / 527.69 € TTC.

Cet écart, comme tous les autres (qu'ils soient en plus ou en moins) sera répercuté sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenu.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot n°7 telle que proposée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

13. Convention de droit d'usage avec Dorsal

Présentation de Renée NICOUX

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune, le Syndicat Mixte DORSAL a signé avec Axione un contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit.

Axione a besoin de passer des câbles au-dessus d'une parcelle appartenant à la commune située entre la Route d'Ussel et la Rue Georges Nigremont juste avant le croisement avec la Rue Robert Judet.

C'est pourquoi DORSAL sollicite la commune pour signer une convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques entre deux poteaux existants au-dessus de sa parcelle.

Débat

Philippe COLLIN indique que les courriers transmis par Axione aux riverains sont rédigés sur un ton très vindicatif.

Renée NICOUX répond que cette problématique leur sera communiquée à l'occasion d'une prochaine réunion avec leurs services afin que la commune se positionne comme médiateur entre les riverains et Axione.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

14. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
26/01/21	4 route de Vallière	section AI n°125	Indivision LAIR
26/01/21	6 rue Feydeau	section AI n°235	Mme MUSARD Bèrangère
02/03/21	3 Route de Tulle	section AIn°152	Indivision BARLAUD

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H50.